

Guide Baccalauréat

à l'usage des parents



Les parents jouent un rôle fondamental dans le suivi des épreuves de leurs enfants. Certains d'entre vous, à juste titre, aimeraient en savoir plus sur l'organisation des épreuves, sur l'encadrement de la notation et les procédures mises en place pour garantir l'équité entre les candidats et la qualité du baccalauréat.

Pour vous aider à mieux comprendre le cheminement de l'organisation du baccalauréat, ce guide vise à vous informer :

- du calendrier pour chaque étape du processus avec une précision sur les points de vigilance pour les parents
- des quelques conseils à donner à vos enfants pour s'inscrire correctement au baccalauréat et bien préparer les épreuves
- des modalités d'encadrement des notations
- de la publication des résultats et de la récupération des diplômes
- des procédures en cas de suspicion de fraude d'un candidat

S'inscrire au baccalauréat

Procédure

Les inscriptions sont gérées avec les établissements scolaires lorsque les candidats sont scolarisés et par le candidat lui-même s'il s'inscrit en individuel.

Les inscriptions se font sur le site suivant :
<http://ocean.siec.education.fr>

Calendrier

Pour la session 2011, les inscriptions se dérouleront à partir d'octobre 2010, les dates seront annoncées courant septembre 2010.

Les candidats retardataires peuvent exceptionnellement être inscrits sous réserve de l'accord du Directeur de la Maison des Examens jusqu'en décembre 2010. Le respect de cette date est impératif.

Confirmation d'inscription

Une fois pré-inscrit, la Maison des Examens envoie au candidat une confirmation d'inscription qu'il devra lire attentivement afin de vérifier ses choix de spécialité et d'épreuves (notamment en LV1 et LV2 ou pour les épreuves facultatives).

Cette confirmation est à renvoyer directement à la Maison des Examens pour les candidats individuels ou à remettre au chef d'établissement pour les candidats scolarisés.

Les informations de la confirmation d'inscription servent aux services gestionnaires afin de :

- répartir les candidats dans les centres,
- déterminer le nombre de sujets pour chaque épreuve et les transmettre dans les centres d'épreuves,
- préparer l'ensemble des documents administratifs qui permettent le déroulement des épreuves.

L'exactitude des informations contenues dans la confirmation d'inscription détermine la bonne affectation des candidats dans les centres. Il est donc essentiel pour les parents de porter une attention particulière à cette étape.

Les erreurs peuvent être rectifiées dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la confirmation.

Au delà, les changements d'épreuve à l'issue de la confirmation de l'inscription ne sont pas possibles, et le choix des épreuves est définitif.



◆ Convocation

Environ 5 semaines avant le début des épreuves écrites, les convocations sont envoyées dans les établissements pour les candidats scolaires ou à leur domicile pour les candidats individuels.

Les candidats scolaires pourront retirer leur convocation auprès de l'administration de leur établissement.

Les convocations doivent impérativement être vérifiées par les candidats, mais aucun changement d'option ou d'épreuve facultative n'est plus accepté à cette date (Cf étape précédente).

Seule une modification de spécialité peut être réalisée, à titre exceptionnel, dans un délai de 10 jours après l'envoi des convocations par les services de la Maison des Examens.

◆ Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves du baccalauréat est publié au Journal Officiel, généralement avant janvier. Dès que la Maison des Examens en dispose, une information est effectuée par voie d'affichage dans les établissements scolaires, mairies, CIO et autres partenaires.

Le calendrier est également mis en ligne sur notre site internet :
<http://www.siec.education.fr>

◆ Quelques informations sur les épreuves et leur coefficient

Les candidats reçoivent avec leur convocation une notice d'information à lire attentivement. Elle donne quelques conseils pour préparer sereinement les épreuves et rappelle, à toutes fins utiles, les risques et sanctions en cas de suspicion de fraude.

En bref, les principaux éléments à connaître :

- arriver en avance le jour de l'épreuve (30 à 45 minutes avant le début de l'épreuve) et anticiper d'éventuelles difficultés de transport.
- Prendre une pièce d'identité (avec photo) et sa convocation. Toute identité doit pouvoir être vérifiée.
- En cas de retard, le candidat ne pourra accéder à la salle d'épreuve que si ce retard n'excède pas une heure, qu'aucun autre candidat n'est sorti de la salle et sous réserve de l'accord du chef de centre
- En cas d'absence à une épreuve, le candidat se verra attribuer la note de zéro, qui n'est pas éliminatoire.
- En cas d'absence aux épreuves pour cause réelle et sérieuse le candidat pourra demander à passer la session de remplacement de septembre pour l'ensemble des épreuves. Il faut en faire la demande dès que possible à la Maison des Examens, et en tout état de cause avant le 13 juillet.

Action Etablissements	Action Maison des Examens	Action Parents : points de vigilance.
--------------------------	------------------------------	--

Voici le calendrier des opérations de session. Votre aide peut nous aide précieuse à certaines étapes. Les points de vigilance sont identifiés par les cases jaune/orange. Merci

Opérations de session	Octobre	Novembre	Decembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Inscriptions	Les Etablissements inscrivent les candidats scolaires.							
	Les candidats individuels s'inscrivent via http://ocean.siec.education.fr							
confirmation d'inscription			Envoi des confirmations d'inscription aux candidats					
			Point de vigilance : bien vérifier toutes les données (nom, adresse, date de naissance, série, matières optionnelles choisies). <i>Plus d'info</i> : <i>fiche Inscription</i> .					
Convocations						Envoi des convocations au candidats via l'établissement pour les scolaires ou au domicile pour les individuels.		
						Point de vigilance : contrôler la convocation pour vérifier que tout est conforme.		

Action Etablissements	Action Maison des Examens	Action Parents : points de vigilance.
-----------------------	---------------------------	---------------------------------------

Opérations de session	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre
Epreuves	Epreuves en cours - Point de vigilance : Veiller à ce que les candidats : - Respectent les lieux et horaires de convocation. - Anticipent le trafic dans les transports pour arriver à l'heure - Prévoient une pièce d'identité et sa convocation - Prennent une montre et n'utilisent leur téléphone portable comme montre <i>Plus d'info : notice candidats envoyées avec les convocations - fiche : Vers les épreuves</i>				
Gestion des fraudes	Elaboration des dossiers de suspicion de fraudes pendant les épreuves par les chefs d'établissement.			Transmission des dossiers de suspicion de fraude au SIEC.	
	Point de vigilance : bien comprendre et connaître les risques de sanction en cas de suspicion de fraudes et alerter les candidats. <i>Plus d'info : Fiche : les fraudes au baccalauréat</i>			Instruction des dossiers par le SIEC. Les candidats suspectés ne reçoivent pas leurs résultats.	
Résultats				Affichage des résultats dans le centre de délibération ou sur Internet.	
				Point de vigilance : Les candidats doivent aller chercher leur relevé de notes dans le centre le jour des résultats et doivent conserver absolument ce document.	
Diplômes					Envoi des diplômes dans les Etablissements d'origine des candidats



L'encadrement pédagogique de l'examen du baccalauréat :

Des corrections aux délibérations

De nombreuses idées reçues circulent autour des corrections et des délibérations du baccalauréat. Parmi celles-ci : « les enseignants sont seuls pour corriger et n'ont pas de conseils », « les enseignants font exprès de mettre des notes basses pour ne pas être reconvoqués à la session suivante », « les jurys de délibération ne tiennent pas compte du niveau général d'un élève »...

Vous, les parents, vous posez beaucoup de questions sur l'équité et la transparence des corrections et des délibérations. A juste titre d'ailleurs, car le baccalauréat est un moment phare dans la vie de votre enfant et donc la vôtre.

Voici quelques explications du fonctionnement réel des corrections et des délibérations qui vous permettront de mieux comprendre comment elles sont encadrées.

La préparation des corrections

L'anonymat et le brassage des copies

Les copies des candidats sont anonymées et mélangées afin que des enseignants ne puissent pas corriger les copies de leurs élèves et que chaque évaluateur ait un panel large de copies venant d'établissements totalement différents. L'anonymat tout d'abord, puis le brassage des copies, garantissent un premier niveau d'équité entre les candidats.

La répartition des charges de correction

Les enseignants évaluateurs récupèrent ensuite un lot de copies anonymées. Leur délai de correction tient compte de la complexité d'évaluation de la matière et de la nature de l'épreuve. La charge de correction est validée par le corps d'inspection qui encadre, pédagogiquement, les enseignants. Les enseignants ne supportent aucune autre charge de travail pendant les corrections des épreuves, ce qui leur permet de s'y consacrer pleinement.

L'encadrement pédagogique des corrections

Les réunions d'entente et d'harmonisation.

Pour les épreuves littéraires (philosophie, français, histoire-géographie...), les évaluateurs sont convoqués à deux types de réunion qui encadrent les corrections. La réunion d'entente, tout d'abord, a lieu au début des corrections. Elle permet au corps d'inspection de donner un certain nombre de conseils de corrections en fonction de la nature et de la difficulté du sujet. Elle permet d'apporter des précisions aux correcteurs. Lors de cette réunion sont également rappelées les consignes générales d'utilisation de l'ensemble de la gamme de notes dans les corrections ainsi que l'attention particulière à porter aux plus basses notes.

La réunion d'harmonisation se déroule à l'issue des corrections, avant les délibérations. Les correcteurs, sous l'autorité d'un inspecteur ou d'un enseignant expérimenté (coordinateur, modérateur), se réunissent pour échanger leurs corrections des devoirs des candidats. Tous les éléments statistiques, comme l'échelle de notes et la moyenne des copies, sont utilisés pour réaliser une harmonisation entre les évaluateurs.

Les Permanences d'Information Téléphonique

Pour les matières scientifiques, il n'existe pas souvent de réunions d'entente et d'harmonisation. En revanche, le SIEC met à disposition des jurys une permanence d'information téléphonique (PIT) composée d'enseignants ayant corrigé un nombre moins importants de copies et d'un inspecteur. Ils répondent aux questions des évaluateurs pendant toute la période de correction. Parce que la notation est un élément fondamental de l'évaluation, les corrections font donc l'objet d'un encadrement particulier.

Les délibérations

Lors des délibérations, le jury reprend l'ensemble des notes. Il dispose des copies ainsi que du livret scolaire de chaque candidat. Chaque note peut être revue, uniquement à la hausse, sur le fondement de l'étude du livret scolaire et de la copie. Une fois l'ensemble des notes arrêté par le jury, elles sont déclarées définitives par le Président ou le Vice-Président du jury. Le jury est souverain. Dès lors, les notes ne peuvent donner lieu à un contrôle du juge administratif ou à une deuxième correction. Cette procédure s'applique de la même manière pour les oraux de second groupe et la session de remplacement en septembre.

➡➡➡➡➡ Résultats et diplômes

◆ Les résultats

Les listes des candidats admis sont affichées début juillet dans les établissements. La date sera précisée courant mai/juin sur notre site internet <http://www.siec.education.fr> et par voie d'affichage dans les établissements et centres publics (type mairies, CIO...). Les résultats sont également publiés gratuitement en ligne sur le site <http://resultat.siec.education.fr>. Vous pourrez également accéder à ce lien via le site internet grand public.

Ne sont affichés que les candidats admis. La mention éventuelle est également indiquée.

Sauf mention contraire indiquée par le candidat au moment de son inscription, la Maison des Examens est dans l'obligation de transmettre les fichiers des admis à des sites commerciaux qui ont signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et aux journaux qui en font la demande.

◆ Retirer son diplôme

Les diplômes sont transmis aux établissements scolaires d'origine des candidats vers la mi-septembre suivant la session.

Les candidats peuvent donc aller retirer leur diplôme dans leur établissement jusqu'à la fin de l'année civile.

A partir de février de l'année suivante, ils pourront faire une demande en ligne sur le site internet de la Maison des Examens, dans la rubrique « services en ligne ». L'envoi des diplômes s'effectue en recommandé et il est demandé un forfait de 5€ au candidat pour les frais de correspondance. Les diplômes peuvent être également mis à disposition des candidats, sans frais, à l'accueil de la Maison des Examens.

Toute demande de diplôme effectuée par un autre biais que les « services en ligne » de notre site internet, ne sera pas traitée.

◆ Retirer son relevé de notes

Même si les résultats sont publiés sur internet, le candidat doit aller retirer son relevé de notes (« la collante ») dans le centre de délibération auquel il est affecté (là où a lieu l'affichage des résultats).

Les candidats qui passent au second groupe (« le rattrapage ») en auront en effet besoin pour choisir les matières à repasser.

Les candidats admis en auront besoin pour leur future inscription.

Attention, les délais d'obtention d'un duplicata du relevé de notes demandé entre juillet et septembre sur notre site internet peuvent être relativement longs. Par conséquent, la Maison des Examens encourage vivement les candidats à aller chercher leur relevé de notes dans l'établissement et à en faire des copies pour préparer leur inscription dans le supérieur.

Les diplômes, comme les relevés de notes, sont des documents à conserver par les diplômés. Aucun duplicata de diplômes n'est effectué. En cas de perte ou vol, il faudra demander une attestation de réussite.



Fraudes au baccalauréat

Risques encourus et procédure en cas de suspicion de fraude

Qu'est ce qu'une fraude ou tentative de fraude ?

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, assistants personnels de type Palm Pilot, etc...);
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration.

Exemple : falsification de diplôme, de relevé de notes et /ou utilisation de ceux-ci devant un employeur ou un établissement d'enseignement supérieur.

Quelles sanctions sont possibles ?

Les sanctions administratives

La section disciplinaire de l'université désignée par le Recteur pour instruire les poursuites engagées contre tout auteur de fraude ou de tentative de fraude dans le ressort de l'académie peut soit proclamer une relaxe, soit, conformément au décret 92-657 du 13 juillet 1992 - article 41 (modifié par décret 2001-98 du 1er février 2001 - article 21), décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1° Le blâme ;
- 2° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 3° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;
- 4° L'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat et de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat.

Toute sanction prévue au présent article, y compris le blâme, et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et de la loi du 23 décembre 1901, les fraudes commises dans les examens et les concours publics constituent un délit et sont réprimées par le code pénal.

Voici quelques exemples de sanctions pénales possibles :

La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves peut entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas (articles 313-1, 313-3 et 441-1 du code pénal).

L'usurpation d'identité dans un document administratif ou authentique est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende (art 433-19 du code pénal).



Quelle est la procédure en cas de suspicion de fraude ?

Si un candidat est soupçonné de tentative de fraude ou est pris en flagrant délit de fraude, le chef de la salle d'examen le note au procès-verbal. Le candidat continue à composer sur toutes les épreuves, sauf s'il y a trouble à l'ordre public.

Le jury statue sur le résultat du candidat mais la décision concernant ses résultats est suspendue à la décision de la commission disciplinaire des universités intervenant courant octobre ou novembre. Cela signifie que le candidat ne peut pas avoir connaissance de ses notes, ni de son résultat final (admis ou recalé). S'il doit se présenter au second groupe, le candidat a communication de ses notes afin de procéder au choix des épreuves à présenter. A l'issue de ces épreuves, il n'obtient pas son résultat final.

Les dossiers de suspicion de fraude sont envoyés à la Maison des Examens qui les transmet automatiquement aux Commissions disciplinaires des Conseils d'Administration des Universités. Le candidat est averti par la Maison des Examens qu'il fait l'objet d'une poursuite pour suspicion de fraude.

Il est inutile de joindre les services de la Maison des Examens car ceux-ci n'instruisent pas le dossier. Tout élément jugé utile peut être produit auprès de la Commission disciplinaire dès lors qu'elle aura commencé l'instruction du dossier.

Les Commissions disciplinaires ouvrent habituellement leurs instructions courant septembre. Le candidat peut alors avoir accès à son dossier et transmettre tous les éléments utiles à sa défense.

Le candidat est ensuite convoqué par la Commission pour l'audition et le jugement. Les Commissions statuent en général entre octobre et novembre.

A l'issue de cette procédure et conformément à la décision prise par la Commission de discipline, la Maison des Examens adresse au candidat, à son domicile, différents éléments.

1- En cas de relaxe, le candidat reçoit son relevé de notes :

- si le candidat est admis, il recevra également son diplôme.
- Si le candidat doit présenter le second groupe d'épreuve, une session d'oral sera organisée par la Maison des Examens
- Si le candidat est refusé, il ne reçoit pas d'autre élément.

2- En cas de blâme, le candidat est réputé s'être présenté à l'épreuve sans obtenir de note. Ses résultats lui sont communiqués dans les mêmes conditions que dans le premier cas. L'épreuve concernée est affectée de la note 0.

3- En cas de nullité ou d'annulation de la session d'examen, le candidat ne reçoit aucun autre document. Les résultats de la session d'examen sont annulés.

4- Pour les différentes interdictions décidées par la section disciplinaire, les informations nécessaires sont communiquées aux administrations concernées (notamment aux Recteurs des autres Académies en cas d'interdiction de présenter le baccalauréat ou un autre examen).